

**Extrait du Registre des Délibérations
 du Comité syndical du Syndicat mixte du Point Fort**

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize décembre à quatorze heures, le Comité Syndical du syndicat mixte du Point Fort, s'est assemblé à la salle de réunion du syndicat mixte du Point Fort - Hôtel Bled – 50620 CAVIGNY, sous la présidence de M. Laurent PIEN, Président.

Date de convocation : 6 décembre 2024

Compétence obligatoire	Compétence déchèteries	Compétence transfert
Présents :		
CA Saint-Lô Agglo : Mme Sylvie LEBLOND, Mme Evelyne MASSICOT, M. Antoine AUBRY, M. Éric FOLLAIN, M. Dominique QUINETTE, M. Laurent PIEN, M. Pascal LANGLOIS, M. Emmanuel LUNEL, Mme Morgane BUISSON, M. Patrick SIMON, M. Claude JAVALET, M. Valentin GOETHALS, Mme Lydie BROTON, M. Jean-Yves LETESSIER, M. Michel SAVARY (suppléant de M. Jacques CLAIRAUX)	X	X
CC Villedieu Intercom : M. Pascal RENOUF M. Jean LE BEHOT, M. Michel LHULLIER, M. Serge BOSSARD	X	X
CC Coutances Mer et Bocage : Mme Corinne CLEMENT, M. Hubert GUILLOTTE		X
CC Côte Ouest Centre Manche : M. Christophe GILLES		
CC Baie du Cotentin : Mme Marie-Agnès HEROUT, Mme Chantal LELAVECHEF, Mme Valérie MILLOT	X	X
Pouvoirs : M. Jérôme VIRLOUVET a donné pouvoir à M. Jean-Yves LETESSIER (CA Saint-Lô Agglo) ; M. Damien PILLON a donné pouvoir à M. Christophe GILLES (CC Côte Ouest Centre Manche) ; Mme Aurélie GIGAN a donné pouvoir à Mme Corinne CLEMENT (CC Coutances mer et bocage) ; Mme Virginie METRAL a donné pouvoir à M. Éric FOLLAIN (CA Saint-Lô Agglo) ; M. Charly VARIN a donné pouvoir à M. Laurent PIEN ; M. Philippe BRIARD a donné pouvoir à Mme Morgane BUISSON (CA Saint-Lô Agglo) ; M. Samuel PACEY a donné pouvoir à M. Michel LHULLIER.		
Excusés : M. Hubert LHONNEUR, Mme Céline LAUTOUR, M. Michel LEBLANC (CC Baie du Cotentin) ; M. Denis LECLUZE, Mme Nicole GODARD (CA Saint-Lô Agglo) ; M. Loïck ALMIN (CC Côte Ouest Centre Manche)		
Nb de délégués en exercice : 38 Nb de délégués titulaires présents : 24 Nb de délégués suppléants présents : 1 Nb de pouvoirs : 7 Nb de votants : 32		

M. Pascal LANGLOIS a été désigné secrétaire de séance.

DEL-2024-45 : Autorisation d'engager, de mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Le comité syndical peut autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement afférentes au budget 2025 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025. Cette

autorisation est possible dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, à savoir :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Crédits ouverts BP + DM
BP 2024 (hors restes à réaliser et crédits afférents au remboursement de la dette)	2 609 615.64
Montant maximum à engager en 2025 avant le vote du budget : 25 %	652 403.91

Les dépenses d'investissement prioritaires retenues sont définies comme suit :

Opération	Article	Objet de la dépense	Autorisation d'engager
9018	21848	Destructeur de documents	600.00
9040	2158	Machine à laver	864.00
9040	21351	Remise en état dalle béton quai gravats déchèterie Condé	6 180.00
9025	211	Acquisition parcelle pour la déchèterie de Villedieu	300.00
9027	2158	1 citerne pour pompier	5 400.00
9027	21538	Réseau assainissement (filtre à sable)	4 200.00
9027	2121	Haies	30 861.60
9044	2158	Chariot élévateur Manitou MI25D	30 000.00
9044	21828	Convertisseur Clayton power + pose	5 400.00
9044	2158	Graissage automatique MAN4	6 000.00
9044	2158	Benne compactrice carton pour Carentan	36 825.60
9044	2158	Bennes 12 m ³ avec capot	24 328.80
9033	2312	Travaux déconstruction maturation	468 968.35
			619 928.40

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical autorise le Président, dans l'attente du vote du budget primitif 2025, à engager, mandater et liquider des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice 2025, dans la limite des crédits ouverts dans le tableau ci-dessus.

Ainsi délibéré en séance,
Le 13 décembre 2024

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,

Pascal LANGLOIS



Le Président,

Laurent PIEN



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Transmis en Préfecture le : **19 DEC. 2024**

Mis en ligne le : **19 DEC. 2024**